



MAIRIE DE VERTHEUIL EN MEDOC
33180 VERTHEUIL
Département
De la GIRONDE—33
Arrondissement de L'ESPARRE
Canton de PAUILLAC
Tél. : 05 56 73 30 10
Fax : 05 56 73 38 19
E Mail : communedevertheuil@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **EN DATE DU 05 DECEMBRE 2017**

L'an deux mil dix sept, le cinq Décembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Rémi JARRIS, Maire de VERTHEUIL.

PRESENTS : MM JARRIS, ARDILLEY, PREVOSTEAU, Mmes CHAISE-LEPINE, DUBOIS, SAINTEMARIE, FRANCHINI, MAIRE, MOUFLET MM LELONG, LOBET et GRAULIERE

ABSENTS: Messieurs BEAU et MILLET

Une minute de silence est observée à la mémoire de Madame Michèle MORLAN-TARDAT.

Monsieur ARDILLEY est nommé secrétaire de séance.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité des membres présents.

I) POSTE D'ADJOINT DE MADAME MORLAN-TARDAT MICHELE

Suite au décès de Madame MORLAN-TARDAT Michèle et comme le prévoit l'article L 2122-14 du CGCT, le Conseil Municipal est unanime pour ne pas remplacer Madame Michèle MORLAN -TARDAT.

Ainsi Madame Brigitte DUBOIS passe au rang supérieur et est désormais 3ème adjointe et les indemnités du Maire et des 3 adjoints restent inchangées.

II) REMPLACEMENT DE MADAME MICHELE MORLAN-TARDAT DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

- *Commission Affaires Scolaires et Caisse des Écoles :*
Président : Rémi JARRIS
Vice-présidente en charge du personnel communal affecté à l'École et au Restaurant Scolaire: Brigitte DUBOIS
Vice-président en charge des questions techniques du restaurant scolaire: Grégory GRAULIERE

Membres : Nicole CHAISE LEPINE , Anne FRANCHINI, Odile MAIRE

- *Commission Culture, Communication Tourisme :
Président : Rémi JARRIS
Membres: Odile MAIRE, Nicole CHAISE-LEPINE*
- *Commission d'Appel d'Offres:
Président : Rémi JARRIS
Membres : Jacques ARDILLEY, Stéphane LOBET, Jean-Charles PREVOSTEAU*
- *Réseau de Proximité : Brigitte DUBOIS prend en charge le secteur du Bourdin*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

III) DESIGNATION D'UNE SUPPLEANTE AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CDC MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Brigitte DUBOIS.

DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES SUIVANTES :

- *Jeunesse, Enfance, Petite Enfance : Brigitte DUBOIS, en remplacement de Michèle MORLAN-TARDAT décédée,*
- *Sport, Culture, Communication : Nicole CHAISE-LEPINE, en remplacement de Michèle MORLAN-TARDAT, décédée.*

IV) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC CŒUR DE PRESQU'ILE

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur la modification proposée, le Conseil adopte la délibération suivante :

1- CONSIDERANT *qu'en application de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dont les principes sont repris dans le Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence promotion touristique, y compris la création d'office de tourisme, entrent de plein droit dans le champ de compétences des Communautés de Communes à compter du 01 Janvier 2017 ;*

Après en avoir délibéré,

- Propose la prise de compétence tourisme en ces termes :

- la création d'un office de tourisme intercommunal,*
- L'accueil, l'information des touristes, la promotion touristique et la commercialisation de produits touristiques,*
- La compétence « promotion touristique » rend également nécessaire le transfert à la CDC de la compétence relative à l'établissement et la perception de la taxe de séjour. Cette taxe est indispensable pour couvrir les charges induites par ce transfert de compétence,*
- L'élaboration d'un schéma de développement touristique,*
- Les actions prévues dans le cadre d'une démarche cohérente d'aménagement et de développement, de promotion et d'information du territoire : dépliants touristiques, plans de développement de la randonnée.*

La création de circuits de découverte de mise en valeur du territoire communautaire dans le cadre du PDIPR et en complément du PDIPR. La création, l'aménagement, l'entretien et gestion de zones d'activité touristique.

- Propose l'abandon de la voirie d'intérêt communautaire et la mise en place d'un service d'entretien des voiries vicinales des communes de la CDC.

En matière de Culture et de Patrimoine :

- propose d'ajouter à la gestion et à l'entretien de la Maison du Patrimoine de SAINT GERMAIN D'ESTEUIL, le site archéologique de Brion et l'Abbaye de VERTHEUIL.*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

V) EXTENSION DE PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CENTRE MEDOC GARGOUILH (SMBVCMG)

Monsieur Le Maire explique que la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a créé une nouvelle compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), attribuée de plein droit au bloc communal. La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) transfère automatiquement cette compétence aux EPCI à fiscalité propre dès le 1^{er} janvier 2018.

Au niveau départemental, le Schéma de Coopération Intercommunale prévoit un découpage territorial hydro graphiquement cohérent pour répondre à cette prise de compétence GEMAPI : il conforte le rôle des syndicats de rivière existants pour l'exercice de cette compétence ; les communautés ont également manifesté leur intention de transférer cette compétence aux syndicats.

Lors de sa réunion du 16 novembre dernier, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Bassins Versants Centre Médoc Gargouilh a proposé d'étendre son périmètre à la commune de Lustrac-Médoc, afin qu'il puisse exercer pleinement ses missions sur l'ensemble du bassin versant. Les collectivités membres du syndicat disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur l'adhésion de la commune.

Monsieur / Madame le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Lustrac-Médoc. L'extension du périmètre du syndicat devra permettre de préserver la cohérence du champ d'action du syndicat, en particulier concernant l'exercice de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Lustrac au S.M.B.V.C.M.G telle que proposée par le Conseil Syndical ;*
- D'habiliter Monsieur JARRIS à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

Le Conseil approuve à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU CENTRE MEDOC GARGOUILH (SMBVCMG)

Par délibération en date du 16 novembre dernier, le Comité du Syndicat a approuvé la modification des statuts relatifs aux compétences exercées par le syndicat, et à sa gouvernance.

Ces nouveaux statuts permettront l'adhésion des Établissements Publics de Coopération Intercommunale en représentation substitution des communes, au titre de l'exercice de la compétence GEMAPI et de missions complémentaires ;

La modification statutaire est subordonnée à l'accord des membres obtenu à la majorité qualifiée requise pour la création d'un EPCI, à savoir la moitié des membres représentant 2/3 de la population ou l'inverse.

Par ailleurs, selon les dispositions du CGCT, les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification du Comité syndical pour se prononcer sur les modifications statutaires en lien avec les compétences. A défaut de délibération dans les 3 mois, la décision est réputée défavorable, sauf en ce qui concerne le transfert de compétence dans les conditions prévues par l'art. L5211-17 du CGCT.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5711-1, L5211-17 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 portant création du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 16 novembre dernier approuvant le projet de modification statutaire et autorisant le Président à notifier cette délibération aux structures adhérentes du Syndicat Mixte,

Considérant la proposition de modifications des statuts du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh,

Considérant que les membres du Syndicat disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée,

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des collectivités adhérentes dans les conditions de majorité qualifiée, requise pour la création d'un EPCI,

Le Conseil Municipal,

- DECIDE d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc Gargouilh ainsi proposées ainsi que le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération,*
- AUTORISE Monsieur JARRIS à notifier cette délibération à Monsieur Le Président du Syndicat Mixte des Bassins Versants du Centre Médoc*

Le Conseil approuve à l'unanimité.

VI) INTERCOMMUNALITE - ADOPTION DU RAPPORT N°1 DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 05 Décembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes Centre et Cœur Médoc,

Vu la délibération n°29 en date du 13 Mars 2017 portant création et composition de la CLECT,

Vu la délibération n°96 en date du 25 Septembre 2017 désignant les membres de la CLECT,

Vu la première réunion de CLECT en date du 26 Septembre 2017, validant les modalités d'organisation de la CLECT,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CLECT s'est réunie le 07 Novembre 2017 à LESPARRÉ, afin de rendre compte des travaux en matière de charges liées :

- à la détermination des périmètres pour les cotisations de la Mission Locale et du Syndicat des Bassins Versants Centre Médoc-Gargouilh*
- La détermination provisoire des attributions de compensation 2018 pour chaque commune du périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Centre Médoc*
- Les principes d'évaluation des charges de fonctionnement qui prévaudront lors de chaque transfert de compétence.*

Ces gros travaux font l'objet d'un rapport n°1.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île devra soumettre aux conseillers communautaires la détermination d'un montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT, lors de sa réunion du 07 Novembre 2017.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport n°01 de la CLECT en date du 07 Novembre 2017.*

VII) ADHESION DE LA COMMUNE DE VERTHEUIL A LA PRESTATION DU CONTRÔLE DES HYDRANTS PROPOSEE PAR LE SYNDICAT DES EAUX DE SAINT ESTEPHE

Adhésion à la prestation et autorisation de signer les marchés.

La Commune de VERTHEUIL est membre du Syndicat des Eaux de SAINT ESTEPHE.

Par ailleurs, les hydrants et les poteaux d'incendie de la Commune de VERTHEUIL sont raccordés sur le réseau d'eau du syndicat de SAINT ESTEPHE.

Par arrêté municipal en date du 05 Décembre 2017, la Commune de VERTHEUIL a publié la liste des points d'eau incendie.

La Commune a l'obligation de procéder au contrôle des dispositifs de défense incendie.

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre, le Syndicat des Eaux propose un service de contrôle.

La prestation du contrôle des hydrants que propose le syndicat est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de commande public mais, également, assure une maîtrise de leurs réseaux et renforce la qualité de la prestation de contrôle respectueuse de la qualité de l'eau potable et des mesures d'efficacité de hydrants.

C'est dans ce contexte que le Syndicat des Eaux de Saint Estèphe propose de contractualiser une prestation avec une entreprise pour la mission de contrôle des hydrants et poteaux incendie.

Monsieur le Maire précise également que l'ensemble des communes du syndicat et uniquement celle-ci ont accès à ce service.

Le coordonnateur de la commande est le Syndicat des Eaux. Il sera chargé d'organiser l'ensemble des opérations de sélection des candidats prestataires, de permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes membres et de produire à ses communes membres un rapport d'analyse des hydrants contrôlés.

En conséquence, le Maire demande :

- d'autoriser la Commune de VERTHEUIL à bénéficier du service « contrôle des hydrants » du Syndicat,*
- d'autoriser le Syndicat à signer les prestations de services pour ses communes membres.*

La délibération est approuvée à l'unanimité.

VIII) PROJET DE POLE CULTUREL, MUSICAL ET TOURISTIQUE DE NODRIS

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île est maître d'ouvrage d'un projet de rachat du site de Nodris pour y accueillir un Pôle Culturel, Musical et Touristique.

Les partenaires seraient :

- *l'Établissement Public Foncier de la Nouvelle Aquitaine,*
- *les CDC Médoc Atlantique et la Médulienne,*
- *la Région,*
- *le Département,*
- *le RACAM,*
- *le Tropical Park.*

L'aménagement du site nécessite soit la révision, soit la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Il serait souhaitable que les frais de révision ou de modification du Plan Local d'Urbanisme soient pris en charge par le Maître d'Ouvrage du projet.

Il serait souhaitable que cette révision concerne également la mise aux normes de notre Plan Local d'Urbanisme en rapport avec les lois Grenelle et la loi Alur.

Afin d'accueillir le projet du parc photovoltaïque, il est également nécessaire de procéder à cette révision. Les frais de l'étude environnementale serait à la charge pour partie du promoteur du parc photovoltaïque.

Le Conseil est consulté pour donner son avis sur :

- *le projet de Pôle Culturel, Musical et Touristique de Nodris,*
- *le lancement de la révision du Plan Local d'Urbanisme à cet effet,*
- *la participation des promoteurs aux frais de révision.*

Le Conseil, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le projet de Pôle Culturel à Nodris et charge le Maire de suivre les questions posées par la révision ou la modification du Plan Local d'Urbanisme.

IX) DEMANDES DE SUBVENTION A LA DRAC

- **POUR LE DIAGNOSTIC DU CONFORTEMENT DU PORCHE DE L'EGLISE**

Le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour le diagnostic du confortement du porche d'une montant de 3 000.00€ HT.

Ce diagnostic peut être subventionné par la DRAC.

Aussi, le Maire propose le plan de financement suivant :

| | |
|--|-----------|
| - Montant de l'opération HT | 3 000.00€ |
| - Subvention DRAC (50%) | 1 500.00€ |
| - Autofinancement communal y compris TVA | 2 100.00€ |

Cette demande de subvention est adoptée à l'unanimité des membres présents.

• **POUR L'EDIFICATION DU PORCHE DE L'EGLISE**

Le Maire présente à l'assemblée une demande de subvention pour l'édification du porche d'un montant de 52 000.00 Euros HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la DRAC.

Aussi, le Maire propose le plan de financement suivant :

| | |
|--|------------|
| - Montant de l'opération HT | 80 000.00€ |
| - Subvention DRAC (50%) | 40 000.00€ |
| - Autofinancement communal y compris TVA | 56 000.00€ |

Cette demande de subvention est adoptée à l'unanimité des membres présents.

X) DEMANDE DE SUBVENTION DRAC POUR LA PORTE D'ACCES PMR DE L'ABBATIALE

Le Maire présente à l'assemblée un devis de Monsieur SAMOUILLAN Francis concernant les travaux nécessaire à l'ouverture d'une porte pour l'accès PMR de l'église, d'un montant de 1 740.00 Euros HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par la DRAC.

Aussi, le Maire propose le plan de financement suivant :

| | |
|--|-----------|
| - Montant de l'opération HT | 1 740.00€ |
| - Subvention DRAC (50%) | 870.00€ |
| - Autofinancement communal y compris TVA | 1 218.00€ |

Cette demande de subvention est adoptée à l'unanimité des membres présents.

XI) AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE COLLECTE DES BACS SMICOTOM

Le SMICOTOM a mis en place un règlement relatif à l'organisation de la collecte des bacs, en particulier dans les voies en impasse.

Une aire de retournement doit être aménagée.

La rue de la « Petite Lande » à La Caussade est concernée par ce dispositif.

Compte tenu de l'impossibilité d'y trouver une aire de retournement, il convient d'aménager une aire de collecte à l'entrée de l'impasse.

Cela oblige la Commune à trouver une parcelle disponible et à en faire l'acquisition.

La parcelle C1070 appartenant à Madame THOMAS a été repérée.

Madame THOMAS est d'accord sur la transaction au prix proposé par la SAFER soit 800.00 Euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette acquisition et charge le Maire des formalités auprès du notaire.

XII) FIXATION DES AMENDES RELATIVES A L'ABANDON DES BACS DU SMICOTON SUR LA VOIE PUBLIQUE

Il convient de délibérer afin d'éviter que les bacs du SMICOTOM ne soient stockés sur la voie publique.

Le Maire propose d'infliger une amende aux usagers indisciplinés.

Le tarif applicable sera de 35.00 Euros.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la délibération.

XIII) REVERSEMENT FONDS D'AMORCAGE

- Vu la délibération n°79, en date du 18 Décembre 2013, relative à la prise de compétence des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à compter de l'année scolaire 2014/2015,*
- Vu l'attribution aux communes membres du fonds d'amorçage versé par l'État à hauteur de 50.00€ par enfant scolarisé,*
- Vu la Commission des Finances de la Communauté de Communes du Centre Médoc, en date du 02 Février 2016, où il a été proposé, que les communes membres reversent auprès de la Communauté de Communes, 50% du fonds d'amorçage,*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, le reversement du fonds d'amorçage à hauteur de 50% des sommes perçues, afin de maintenir et soutenir ce dispositif d'animation périscolaire et la signature d'une convention définissant les modalités de reversement, entre la Communauté de Communes et la Commune de VERTHEUIL, commune membre.

Projet de convention :

CONVENTION DE REVERSEMENT FONDS D'AMORCAGE TAPS

Entre :

La Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île, représentée, par son Président, Monsieur Jean-Brice HENRY, dûment habilité par délibération n°09/2017, en date du 31 Janvier 2017

Et

La Commune de VERTHEUIL (Gironde) représentée par son Maire, Rémi JARRIS.

Vu la délibération de la Commune de VERTHEUIL en date du 05 Décembre 2017, approuvant le reversement d'une partie du fonds d'amorçage, versé par l'État au titre de l'organisation des Temps d'Activités Péri-Educatifs (TAP), auprès de la Communauté de Communes.

Ce reversement est fixé à hauteur de 50% du fonds d'amorçage perçu au titre de l'année scolaire 2016/2017, par enfant scolarisé.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : La Commune de VERTHEUIL s'engage à reverser le fonds d'amorçage à hauteur de 50% des sommes perçues au titre de l'année scolaire 2016/2017, par enfant scolarisé.

ARTICLE 2 : La Commune de VERTHEUIL adressera un état de ses effectifs scolaires constatés à chaque rentrée, par les services préfectoraux. Cet état sera joint à la présente convention.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes établira un titre de recettes à l'encontre de la Commune de VERTHEUIL.

ARTICLE 4 : La présente convention court pour l'année 2016/2017.

ARTICLE 5 : Le comptable assignataire pour la présente convention est Monsieur le Trésorier Principal de PAUILLAC.

Vu le projet de convention,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- *approuve les termes de la convention,*
- *Approuve le reversement de 50% des sommes perçues à compter de l'année scolaire 2016/2017,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de versement.*

XIV) DECISION MODIFICATIVE

Lors du règlement des emprunts de la Commune, il s'est avéré que le compte 16411 était déficitaire de 0.10 Euros. Il convient donc de voter la décision modificative nécessaire au mandatement du capital en emprunts :

| | DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES | | | AUGMENTATION DES CREDITS | | |
|---------------------------------|--|--------------|----------------|-------------------------------------|-------------|----------------|
| INTITULE | COMPTE | OPE. | MONTANT | COMPTE | OPE. | MONTANT |
| <i>Emprunts en €</i> | | | | 16411 | H.O | 0.10 |
| <i>Autres bâtiments publics</i> | 21318 | H.O | 0.10 | | | |
| INVESTISSEMENT DEPENSES | | | 0.10 | | | 0.10 |
| | | SOLDE | 0.00 | | | |

La délibération est approuvée à l'unanimité.

XIV) ADHESION AU RESEAU ABBATIA

Il a été mis en place un réseau réunissant un certain nombre d'abbayes dans l'ancienne région Poitou-Charentes.

Notre adhésion à ce réseau, pour une cotisation de 50.00 Euros par an, nous permettra :

- *de bénéficier de l'expertise de ses membres,*
- *de participer à des projets mutualisés,*
- *d'être présents sur les supports de communication du réseau.*

Cette adhésion ne peut que renforcer notre visibilité et nous ouvrir à un rayonnement sur un large territoire.

Le Conseil, après en avoir débattu, approuve cette adhésion.

XV) REGIME INDEMNITAIRE RIFSEED (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le Maire demande au Conseil de l'autoriser à fixer le régime indemnitaire pour une enveloppe de 21 276.00 Euros.

Le Conseil approuve à l'unanimité la décision.

XVI) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Préalablement au vote du Budget Primitif 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Cependant, afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du 1/4 des crédits inscrits au budget 2017 à savoir :

- *Chapitre 21 : 217 806.25 Euros*

Le Maire demande au Conseil Municipal, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du Budget Primitif 2018, à condition que les dépenses aient un caractère imprévu et urgent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

XVII) CHOIX D'UN TRACTEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

La Marque VALTRA type W104HITEC5 fourni par AGRI 33 est retenu pour un prix HT de 60 000.00 Euros.

Les critères déterminants sont : la puissance, le poids, le SAV et l'adaptation de l'épareuse.

Le Conseil valide à l'unanimité le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

XVIII) CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS, ANCIENNEMENT DENOMMEE « ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France (ERDF) »

ENEDIS nous a sollicité pour une convention de servitude visant l'implantation d'une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 40 mètres, sur partie de la parcelle sise sur la commune, cadastrée savoir :

- *Section AB n° 159, lieu dit « Le Bourg »*

Ces ouvrages sont à réaliser afin de régulariser le dossier, il convient :

- *d'autoriser la régularisation de ladite convention*
- *de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire à l'effet de signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS, anciennement dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION (ERDF).*

Lecture faite de ladite convention, Monsieur Le Maire sollicite l'assemblée afin, savoir :

- *autoriser la régularisation de ladite convention*
- *de lui donner tout pouvoir à l'effet de signer l'acte notarié correspondant à la servitude accordée à la société ENEDIS, anciennement dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION (ERDF)*

Après avoir entendu ces explications et délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- *d'autoriser la régularisation de ladite convention*
- *de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire à l'effet de signer l'acte notarié régularisant la servitude accordée à la société ENEDIS, anciennement dénommée ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION (ERDF).*

XIX) QUESTIONS DIVERSES

1- Certains de nos concitoyens subissent une recrudescence des actes de vandalisme sur les véhicules garés dans la rue et les parcs de stationnement. Ils demandent qu'un dispositif de télésurveillance soit installé.

Le Conseil se déclare favorable à un tel dispositif et demande à la Commission Voirie de mettre en œuvre un essai, dans le respect de la législation en vigueur concernant la télésurveillance.

2- A la demande de Brigitte DUBOIS, le Conseil approuve l'installation d'une sonnette sans fil pour équiper la porte de service du restaurant scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la Conseil est clos, il est 20 heures 45.